



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDES AUX TPE ET PME FACE A LA HAUSSE DU COUT DES ENERGIES

Le 30/01/23

1) Les dispositifs

- **Le bouclier tarifaire** bénéficie aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 Kva. Il limite la hausse de l'électricité à 15 % à partir du 01/02/2023 jusqu'au 31/12/2023.
- **Le tarif garanti** (maintien d'un tarif moyen de 280€ du MWh pour l'année 2023) bénéficie aux TPE qui ne bénéficient pas du tarif réglementé (soit parce qu'elles ont un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, soit parce qu'elles ont renoncé au tarif réglementé).
- **L'amortisseur électricité** bénéficie aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA (non éligibles au bouclier tarifaire) et aux PME. L'Etat prend en charge 50% de la part de la facture d'électricité comprise entre un prix unitaire de 180 €/MWh et de 500 €/MWh. L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs. Une simulation peut être réalisée sur le site impots.gouv.fr
- **Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité** aux TPE et PME dont les dépenses d'énergie ont représenté au moins 3 % du chiffre d'affaires en 2021 et dont la facture d'électricité connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021 (ces critères étant appréciés après prise en compte de l'amortisseur). Une simulation peut être réalisée sur le site impots.gouv.fr

2) Comment en bénéficier ?

Pour que ces dispositifs s'appliquent, les entreprises doivent, dans les meilleurs délais :

- Pour le bouclier tarifaire, le tarif garanti et l'amortisseur d'électricité : transmettre à leur fournisseur d'énergie une **attestation sur l'honneur unique** (disponible sur les sites des fournisseurs et impots.gouv.fr) précisant leur catégorie (TPE ou PME).
- Pour le guichet d'aide au paiement des factures : se connecter sur leur espace professionnel impots.gouv.fr (rubrique messagerie sécurisée / motif de contact « je dépose une demande d'aide » / demandes générales « je demande l'aide gaz électricité »).

3) Contacts utiles

- Le numéro vert renforcé : 0806 000 245

Les contacts dans le Cher :

- Chambre de commerce et d'industrie : 02 48 67 80 75
- Chambre des métiers et de l'artisanat : 02 48 69 70 72
- Chambre d'agriculture : 02 48 23 04 00
- Direction départementale des finances publiques (DDFIP), la conseillère départementale à la sortie de crise au 02 48 23 74 61 / 06 16 57 21 27